



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 03/2026

Approuvant la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser au titre de l'exercice 2025 du budget annexe Déchets

Date de convocation :
06 février 2026

Date de séance :
12 février 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
13 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le jeudi 12 février 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, ce conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert			O. TEMARU
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline		X	
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel			T. TEMARU
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora			T. GRAND PITTMAN
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			M. TUPANA
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE

27 FEV. 2026

N°

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Tetuahau TEMARU a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°79/2025 du 16 décembre 2025, le conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires 2026 et des projets de budgets primitifs 2026 présentant un déficit global de 1,966 milliards, dont -978,2 MF en fonctionnement et -987,4 MF en investissement, avec 5,738 milliards de recettes et 7,704 milliards de dépenses totales.

Compte tenu de l'obligation d'équilibre budgétaire et conformément aux articles L.2311-5, R.2221-48-1 et R.2221-90-1 abrogés par décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 du CGCT, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le 23 décembre 2025, le comité de direction s'est réuni pour réanalyser les projets de budgets 2026 notamment les postes de dépenses en hausse de la section de fonctionnement, d'une part, la hiérarchisation des projets d'investissement selon la capacité réelle d'exécution, le degré de priorité et d'urgence (projets financés et/ou situation de risque ou de danger avérée), la confirmation des cahiers des charges ficelés (CCTP), d'autre part. Il en ressort des actions de réduction des dépenses à mettre en œuvre à court terme et à moyen terme.

Après réévaluation des dits budgets sur la base des réalisations 2022-2025, les marchés et contrats notifiés, l'intégration des projets 2025 non engagés au 31 décembre et les nouvelles opérations 2026, les budgets primitifs consolidés 2026 (hors résultats et restes à réaliser 2025) présentent un déficit global de 2,513 milliards, dont -998 MF en fonctionnement et -1,515 milliard en investissement.

Le 27 janvier 2026 et après pointage des comptes 2025 validés en concordance, la Trésorerie des Iles-du-Vent a transmis par mail les projets de comptes de gestion 2025 définitifs. Les résultats consolidés de clôture sont arrêtés avec un excédent de 152 MF et un résultat cumulé de +3,671 milliards.

Aussi, dans l'attente de la validation des comptes de gestion 2025 par la Direction des Finances Publiques, je vous demande d'autoriser la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2025 du budget principal et des budgets annexes eau, déchets et assainissement ainsi que l'affectation du résultat 2025 de fonctionnement du budget principal pour permettre le financement des budgets primitifs 2026. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°79/2025 du 16 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2026 ;
- Vu** les articles L.2311-5, R2221-48-1 et R2221-90-1 abrogés par décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le tableau annexé et l'avis de la commission des Finances et Richesses Humaines du 29 janvier 2026 ;

Dans sa séance du 12 février 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : La reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser au titre de l'exercice 2025 du budget annexe Déchets interviendra comme suit :

BUDGET ANNEXE DECHETS		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	Résultat de l'exercice	457 657 781	457 657 781	0
	002 - Résultat 2024 reporté		1 569 227	1 569 227
	Résultat à affecter			1 569 227
Investissement	Solde d'exécution de l'exercice	26 576 424	53 151 328	26 574 904
	001 - Résultat 2024 reporté		98 413 153	98 413 153
	Résultat à affecter			124 988 057
Restes à réaliser 2025	Fonctionnement			0
	Investissement	24 170 254	0	-24 170 254
Résultat cumulé corrigé des RAR				100 817 803
Reprise anticipée des résultats 2025	R1068 - Affectation à l'investissement			0
	R001 - Report en investissement			124 988 057
	R002 - Report en fonctionnement (R002 - R1068)			1 569 227

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2026

Le Secrétaire de Séance,


Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,


Oscar TEMARU

